

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230612-012****du 12 juin 2023****n°012****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN****POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé**

*Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.*

*Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :*

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

*Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.*

*Trois professionnels de santé dont un médecin généraliste, une sage-femme et un masseur-kinésithérapeute ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Cenon-sur-Vienne et Châtellerault.*

	NOM	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	CLAVERIE	Justine	Médecin généraliste	Diplômée en janvier 2023 à la faculté de Poitiers – Remplacements réalisés en 2021 et 2022 dans la Vienne – Primo-installation depuis mars 2023	63, rue d'Alsace – Cenon-sur-Vienne	Mars 2023
2	BEBIEN	Alexandra	Sage-femme	Diplômée en juin 2005 à la faculté de Poitiers – exerce	17, rue de l'Abbé Lalanne	Septembre 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230612-012

du 12 juin 2023

n°012

page 2/3

				depuis 2005 à la maternité de l'hôpital Camille Guérin à Châtellerault et en libéral depuis septembre 2022	- Châtellerault	
3	NESPOUX	Mélissa	Masseur-Kinésithérapeute	Diplômée en juin 2022 au Centre Supérieur d'Etudes Universitaires La Salle à Madrid (Espagne) – primo-installation dans la Vienne	3, rue Louis Jouvét – Châtellerault	1er juillet 2023

*Ces aides viennent s'ajouter aux neuf déjà attribuées par délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 et n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023 ; ce qui porte à 12 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°31 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la motion sur la désertification médicale du territoire : stratégie communautaire à venir pour l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la délibération n°3 du bureau communautaire du 10 janvier 2022 relative à l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la convention financière portant versement d'une aide à l'installation d'un professionnel de santé annexée à la délibération du 10 janvier 2022,

**VU** la délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la délibération n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la délibération n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**CONSIDERANT** que l'accès aux soins est une des 4 priorités du Contrat Local de Santé (CLS) de Grand Châtellerault 2018-2022,

**CONSIDERANT** la baisse progressive de la démographie médicale et para-médicale sur le territoire et le nombre de départs en retraite non remplacés dans les 2 années à venir,

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 14 JUIN 2023

ID : 086-248600413-20230612-BC\_20230612\_012-DE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230612-012**

**du 12 juin 2023**

**n°012**

**page 3/3**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer une aide à l'installation de 7500 € à trois professionnels de santé au titre de l'année 2023, soit un montant total de 22 500 € selon le tableau en préambule de la présente.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

